



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Wallis et Futuna 1ère
Communiqué radiotélévisé
Mata-Utu le, 28 février 2018

Accord annuel de modération de prix sur une liste de produits de grande consommation pour l'année 2018

Conformément à l'article L. 410-5 du code de commerce, issu de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, le Préfet, Administrateur Supérieur, Jean-Francis TREFFEL, porte à la connaissance du public, la publication de l'accord annuel de modération de prix portant sur une liste de 56 produits de grande consommation.

Cet accord a été signé le 27 février 2018 entre l'État, représenté par le Préfet Jean-Francis TREFFEL et les principaux distributeurs suivants :

- L'importateur grossiste GENERAL IMPORT SA
- le commerce INTERWALLIS Sarl Wallis,
- les commerces SAMOURAI
- les commerces J.L.S.
- les commerces FENUA Market et OCEANIA Market
- les commerces AMIWAL et UVEA QUINCAILLERIE
- les commerces MUA SHOPPING et SIMANI
- le commerce HAMANOVY
- le commerce LIFUKA
- les commerces de COWAFDIS SA et BRICO FUTUNA
- les commerces de NOMADE Sarl
- le commerce de BATIRAMA
- le commerce de MAX QUINCAILLERIE
- le commerce SEM SAS
- les commerces MADIWAL
- le commerce STATION HAATOFO
- le commerce TEC +
- le commerce SERF SAS
- le commerce HAMANOVY
- le commerce de SIGAVE- DISTRIBUTION
- le commerce de SIGAVE-DISTRIBUTION
- la CCIMA, les pêcheurs, les éleveurs, les producteurs locaux

L'arrêté préfectoral rendant public cet accord peut être consulté sur le site internet de l'Administration supérieure : www.wallis-et-futuna.pref.gouv.fr à partir du jeudi 1^{er} mars 2018.

L'article 2 de cet arrêté prévoit que le prix global maximum autorisé de cette liste, entendu toutes taxes comprises, est fixé à 43 360 francs CFP dont 36 785 francs CFP pour les produits alimentaires, produits d'hygiène corporelle, produits d'entretien ménager et aliments pour porc croissance et 6 575 francs CFP pour les produits et matériaux de construction. Ainsi, conformément aux recommandations du Ministère de l'Outre-mer, le panier global du Bouclier en 2018 reste au même prix que celui de 2017 garantissant ainsi aux consommateurs des îles Wallis et Futuna une stabilité des prix pour les produits de consommation courante.

L'Administration Supérieure tient à remercier tous les acteurs économiques du Territoire ayant participé aux différentes négociations, les commerçants, les distributeurs, les producteurs locaux ainsi que ses agents du Service des Affaires Économiques et du Développement pour l'aboutissement de ce travail de collaboration et les efforts apportés par tous ces participants pour convenir d'un commun accord afin d'assurer aux consommateurs des îles Wallis et Futuna une lutte efficace contre la vie chère.

